

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN009

Liberté – Egalité – Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –  
Service Evénementiel 2026

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON DES BALS DE CARNAVAL 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en raison des bals de carnaval 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des carnavaleux sur les abords des cafetiers situés sur la Place Albert Denvers,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** La circulation dans la rue Pasteur, la rue des Clarisses, la rue Léon Blum (entre la rue du collège et la rue Pasteur), la Place Albert Denvers (entre la rue de Pasteur et la rue de la République) sera interdite aux dates et horaires suivantes :

- Vendredi 13 Février de 22h00 au Samedi 14 Février 05h30
- Vendredi 20 Février de 22h00 au Samedi 21 Février 05h30
- Vendredi 27 Février de 22h00 au Samedi 28 Février 05h30
- Vendredi 13 Mars de 22h00 au Samedi 14 Mars 05h30
- Samedi 21 Mars de 22h00 au Dimanche 22 Mars 05h30

**Article 2 :** De 22h00 à 05h30 aux dates ci-dessus, pour permettre la circulation des véhicules, des déviations seront mises en place par :

- la Rue Léon Blum pour les véhicules provenant de la rue de Dunkerque,
- la rue du Collège,
- la rue des Poilus,

**Article 3 :** De 22h00 à 05h30, pour permettre la circulation des véhicules vers l'Allée des Marronniers, la rue des Poilus sera en sens inverse

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,

Monsieur le Responsable du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES** : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animations et événements de la ville

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES

M. le Responsable du Service Evénementiel

M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, le 21 JAN. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 21 JAN. 2026